Société d'Expertise Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre
de Paris - Ile-de-France

SECAPAL

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ASSOCIATION
POINT DE CONTACT

SIEGE SOCIAL :
5 RUE CHARONNE
75011 PARIS

418 082 806 00047

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2018

Société d'Expertise Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre
de Paris - Ile-de-France

SECAPAL

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ASSOCIATION
POINT DE CONTACT

SIEGE SOCIAL :

5 RUE CHARONNE

75011 PARIS

418 082 806 00047

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2018

A l'assemblée générale de l'ASSOCIATION POINT DE CONTACT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION POINT DE CONTACT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

41 bis, rue Gambetta - BP 12 - 78250 Meulan en Yvelines - Tél. 01 34 74 03 47 - Fax 01 30 99 78 30
SARL au capital de 280 000 Euros - RCS Versailles B 314 592 106 - SIRET 314 592 106 00012 - NAF 6920Z

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans la rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Meulan, le 18 juin 2019

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

SECAPAL SARL

Serge PALLANDRE

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	33 422	31 417	2 004	3 825
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	26 878	24 741	2 137	548
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	8 654		8 654	8 514
ACTIF IMMOBILISE	68 954	56 159	12 795	12 887
Stocks				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	33 801		33 801	16 901
Autres créances	6 502		6 502	4 298
Divers				
Disponibilités	269 762		269 762	360 563
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	10 890		10 890	122
ACTIF CIRCULANT	320 955		320 955	381 884
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**389 909**	**56 159**	**333 750**	**394 771**

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Fonds associatifs		
Report à nouveau	212 147	207 265
RESULTAT DE L'EXERCICE	-67 074	4 881
FONDS PROPRES	145 073	212 147
Autres fonds propres		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédies		
FONDS DEDIES		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 735	11 754
Dettes fiscales et sociales	40 942	39 097
Autres dettes	30 000	
Produits constatés d'avance	100 000	131 774
DETTES	188 677	182 624
Comptes de régularisation		
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL DU PASSIF	**333 750**	**394 771**

Compte de Résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Cotisations	122 668	94,60	123 584	95,00	-916	-0,74
Produits des activités annexes	7 000	5,40	6 500	5,00	500	7,69
Subventions d'exploitation	126 774	97,77	151 410	116,39	-24 636	-16,27
Reprises et Transferts de charge	223	0,17			223	
Autres produits	10	0,01	1		10	NS
Produits d'exploitation	256 675	197,95	281 495	216,39	-24 820	-8,82
Autres achats non stockés	5 393	4,16	6 053	4,65	-660	-10,90
Charges externes	115 127	88,79	86 252	66,30	28 875	33,48
Impôts et taxes	2 506	1,93	1 893	1,46	613	32,38
Salaires et Traitements	139 073	107,25	126 209	97,02	12 865	10,19
Charges sociales	55 424	42,74	49 941	38,39	5 483	10,98
Amortissements et provisions	5 655	4,36	7 008	5,39	-1 352	-19,29
Autres charges	647	0,50	1		646	NS
Charges d'exploitation	323 827	249,74	277 356	213,21	46 470	16,75
RESULTAT D'EXPLOITATION	-67 152	-51,79	4 139	3,18	-71 290	NS
Produits financiers	784	0,60	743	0,57	41	5,52
Résultat financier	784	0,60	743	0,57	41	5,52
RESULTAT COURANT	-66 368	-51,18	4 881	3,75	-71 249	NS
Produits exceptionnels	417	0,32			417	
Charges exceptionnelles	1 122	0,87			1 122	
Résultat exceptionnel	-706	-0,54			-706	
EXCEDENT OU PERTE	**-67 074**	**-51,73**	**4 881**	**3,75**	**-71 955**	**NS**

Comptes annuels 2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASS ASSOCIATION POINT DE CONTACT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 333 750 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 67 074 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), modifié par le règlement de l'ANC 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 an
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de bureau : 3 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,57 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 15 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2018

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 2 832 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	30 422	3 000		33 422
Immobilisations incorporelles	30 422	3 000		33 422
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 584			1 584
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	23 060	3 546	1 312	25 295
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	24 644	3 546	1 312	26 878
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	8 514	140		8 654
Immobilisations financières	8 514	140		8 654
ACTIF IMMOBILISE	**63 579**	**6 686**	**1 312**	**68 954**

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	26 597	4 821		31 417
Immobilisations incorporelles	26 597	4 821		31 417
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 383	158		1 541
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	22 713	676	189	23 200
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	24 096	835	189	24 741
ACTIF IMMOBILISE	**50 693**	**5 655**	**189**	**56 159**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 59 847 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	8 654		8 654
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	33 801	33 801	
Autres	6 502	6 502	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	10 890	10 890	
Total	**59 847**	**51 193**	**8 654**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produits à recevoir	784
Total	**784**

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 188 677 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 735	17 735		
Dettes fiscales et sociales	40 942	40 942		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	30 000	30 000		
Produits constatés d'avance	100 000	100 000		
Total	**188 677**	**188 677**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Honoraires NP	4 980
Dettes provis. pr congés à payer	3 803
Charges sociales s/congés à payer	1 597
Taxe d apprentissage CAP	957
Formation continue CAP	809
Divers - charges à payer	30 000
Total	**42 146**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Frais maint.site internet d avance	10 890		
Total	**10 890**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PCA	100 000		
Total	**100 000**		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	122 668		122 668
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	7 000		7 000
TOTAL	**129 668**		**129 668**

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 7 909 euros

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.